



Foire d'Hier & d'Aujourd'hui 1ère journée du Patrimoine de Lanvéoc



Place de la Mairie - Halle - Maison des associations

Le samedi 21 septembre 2024 de 9 h à 18 h

Entrée gratuite

Je soussigné(e)

ATTESTATION - INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Né(é) le..... Département :Ville :

Adresse :CP :Ville :

Tel portable : Courriel :

Pour les particuliers : Carte d'identité N°

Délivré le..... Autorité de délivrance

Déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant(e) - ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce) - ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Pour les professionnels : Carte Siret N°

Délivrée le Autorité de délivrance

Déclare sur l'honneur être soumis au régime du code de commerce (Art L3106-2). Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art 321-7 du code pénal).

Nature des objets exposés :

Nombre de mètres linéaires souhaités :

- **Sans table ni chaises :** A l'extérieur 3€ le ml x = - Sous la Halle 4€ le ml x =
- **Avec table et chaise :** Sous la halle ou Maison des associations : 5 € le ml x =
- **Gratuit avec table et chaise** dans la maison des association (si exposition d'une collection sans vente) : Nombre de ml

Pour votre installation : Avez-vous besoin d'électricité : oui /non

Aurez-vous un barnum : oui /non Véhicule près du stand à l'extérieur : Longueur

Règlement par chèque à l'ordre de l'association Lanvéoc d'hier et d'aujourd'hui à transmettre avec cette fiche dûment remplie et signée avant le 9 septembre 2024.

Réservations effectives et places attribuées par ordre de réception des documents et du règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif, si le stand n'est pas occupé à 8h45 le 21 Septembre 2024.

La mise en place se fera à partir de 7h, boisson chaude offerte aux exposants.

J'accepte les termes ci-dessus et le règlement intérieur (page 2)

Vous pouvez télécharger ces documents sur notre site www.lanveocdhieretdaujourd'hui.fr

Fait à le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Organisé par l'Association **Lanvéoc d'Hier et d'Aujourd'hui**
Mairie - 4 rue de Tal ar Groas
29160 Lanvéoc

Renseignements Inscriptions

07 89 09 62 42 - lanveocdhieretdaujourd'hui@gmail.com



Règlement Intérieur



Article 1 : La manifestation dénommée **Foire d'Hier & d'Aujourd'hui de la 1^{ère} Journée du Patrimoine de Lanvéoc** qui se déroulera Place de la Mairie de 9h à 18h, est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie et signée.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation, par chèque libellé à l'ordre de l'Association Lanvéoc d'hier et d'Aujourd'hui.

Il vous sera envoyé un accusé réception de votre inscription par E-mail.

Article 2 : Les tarifs des emplacements sont fixés à :

- 3 € le ml à l'extérieur sans table ni chaises.
- 4 € le ml sous la halle sans table ni chaises.
- 5 € le ml sous la halle ou maison des associations avec table et chaises.
- (Gratuit si exposition d'une collection sans vente)

L'attribution des emplacements se fera par ordre de réception du paiement de la réservation.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 3 : Les participants seront enregistrés sur un registre de police, qui sera transmis à la Préfecture du Finistère dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 4 : L'installation se fera de 7h à 8h45 le samedi 21 septembre 2024. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la Foire jusqu'à 18h

A son arrivée, après avoir présenté l'original de sa pièce d'identité, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 5 : Tout emplacement réservé, non occupé par l'exposant à 8 h45 (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. Les emplacements disponibles pourront être affectés le jour même, par ordre d'enregistrement.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres accidents pendant cette manifestation. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La vente d'animaux vivants et armes de toutes catégories est interdite.

Article 7 : Les chiens tenus en laisse seront acceptés dans l'enceinte de la Foire, mais seulement à l'extérieur.

Article 8 : Pour le bon déroulement de la Foire et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 18h.

L'emplacement devra être rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 10 : En cas d'annulation de cette manifestation par les autorités préfectorales du Finistère (Par exemple : En raison de la crise sanitaire du Covid 19 ou tout autre motif préfectoral, les exposants seront remboursés de leur droit de place. Les mesures sanitaires liées au Covid 19 devront-être appliquées).

Article 11 : Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, avec remboursement des droits de place.